

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2026-47

Le Maire de Tinquex,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par l'entreprise OMEXOM concernant des travaux de terrassement ponctuel sur incident électrique pour le compte d'ENEDIS à hauteur des numéros 33 et 35 de la rue Croix Cordier à Tinquex,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur à Tinquex,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 16 février 2026 jusqu'au 17 avril 2026, l'entreprise OMEXOM réalisera des travaux de terrassement ponctuel sur incident électrique pour le compte d'ENEDIS à hauteur des numéros 33 et 35 de la rue Croix Cordier à Tinquex. Le stationnement sera strictement interdit à hauteur des travaux. La route sera barrée depuis le rondpoint côté habitation (sens opposé ouvert). Une déviation sera mise en place par le Chemin des Femmes et l'avenue Bonaparte (sens rond-point vers médiathèque). La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : L'entreprise OMEXOM sera responsable, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
L'entreprise OMEXOM.

Fait à Tinquex le 30 janvier 2026.

Le Maire,

